

Commune
de
FAA'A



N° 150/2012 9

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12 juin 2012

Date d'Affichage :
19 juin 2012

Date de séance :
26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Objet : attribuant une subvention à l'association Metua ete no te ora

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia			T.C. LO
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 27 septembre 2001 et ayant son siège social sur la commune, l'association Metua ete no te ora a pour objet de :

- *promouvoir et de mener une politique d'éducation des familles et de la jeunesse par l'organisation de formations, de rencontres, en vue de la construction des personnes dans le processus des forces vitales humaines,*
- *de soutenir tout projet favorisant la croissance humaine dans les divers secteurs de l'éducation, des services sociaux, de l'action familiale et communautaire,*
- *de fournir une aide morale aux personnes démunies,*
- *de préserver les liens d'amitié et de fraternité entre ses membres par l'organisation d'évènements conviviaux.*

Elle compte actuellement 16 adhérents.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
SACHET	Isabelle	Présidente
TSING	Hina	Vice présidente
DENIS	Nathalie	Secrétaire
GELIOT	Eric	Secrétaire adjoint
SACHET	Mihimana	Trésorière
VAN BASTOLAER	Manea	Trésorier adjoint

Par courrier en date du 2 avril 2012, l'association Metua ete no te ora sollicite, dans le cadre du Projet Educatif Local 2012, une subvention communale d'un montant de 301 612 FCP pour son projet d'école des parents en faveur des personnes issues des quartiers prioritaires de Faa'a.

Pour mémoire, l'association a reçu en 2011 une subvention de 350 835 FCP pour la même action. Le bilan 2011 relève une participation encourageante de 29 adultes et référents de quartiers, fortement motivés, qui ont pu se remettre en question dans leur comportement de parents et cela s'est traduit par des changements positifs constatés par leurs familles respectives.

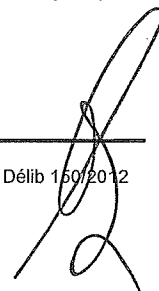
Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 23 mai 2012 propose un avis favorable à la demande de subvention de l'association Metua ete no te ora pour un montant de 180 000 FCP, selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	272 421 FCP	18 %
Bénéficiaires	150 806 FCP	10 %
CUCS	904 839 FCP	60 %
Commune de Faa'a	180 000 FCP	12 %
TOTAL	1 508 066 FCP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;



- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu** le courrier de l'association Metua ete no te ora en date du 02 avril 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 23 mai 2012 ;
- Dans sa séance du 26 juin 2012 ;*

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de cent quatre vingt mille francs (180 000 CFP) est attribuée à l'association Metua ete no te ora.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012



Le Président de séance,

(Signature)
Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 JUIL. 2012** . . . et affiché le **03 JUIL. 2012** .